



POUVOIR DISCIPLINAIRE :

DÉTERMINER LA SANCTION ET MAÎTRISER LA PROCÉDURE

L'exercice du pouvoir disciplinaire est conditionné au respect de certaines règles de procédure qu'il est important de connaître. Afin de déterminer quelle est la sanction la plus adaptée et la procédure qui y est associée, nous proposons une formation sur la gestion du droit disciplinaire en entreprise.

OBJECTIFS :

- 1 Identifier les comportements fautifs pouvant donner lieu à une sanction disciplinaire,
- 2 Apprécier l'adéquation entre la gravité de la faute et la sanction à appliquer,
- 3 Sécuriser la procédure, identifier les difficultés et anticiper les risques.

PUBLIC :

Responsables et collaborateurs RH, administration du personnel.

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

PROGRAMME :

La notion de « faute disciplinaire » :

- L'absence de définition légale de la faute,
- Les éléments constitutifs de la faute grave et de la faute lourde,
- La preuve de la faute : modes de preuves (témoignages, vidéosurveillance, relevés téléphoniques, SMS, fouilles, consommation d'alcool et de drogue)

La sanction disciplinaire :

- L'échelle des sanctions : de l'avertissement au licenciement pour faute lourde,
- Les interdictions de sanctionner (délai de prescription, double sanction, harcèlement...),
- « Les sanctions interdites » (sanctions pécuniaires...),
- L'obligation de sanctionner (harcèlements).

La procédure disciplinaire :

- Les différentes étapes de la procédure (éventuelle mise à pied conservatoire, convocation, entretien, délai de réflexion, notification...),
- La combinaison de la procédure disciplinaire avec :
 - La procédure de licenciement,
 - Les procédures disciplinaires conventionnelles,
 - Les interdictions de licenciement.

Le contrôle du juge.



CONTACT ET INSCRIPTION :

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

formation@sseti.fr • 03 87 74 34 19

SSETI

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR